



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 JUIIN 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : REGULARISATION D'UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PROPRIETAIRE PRIVE MESDAMES MAILLET DEL2024-77

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Un arrêté d'alignement individuel et de délimitation a été pris le 19 décembre 2022, pour fixer de manière certaine les limites correspondantes à l'assiette de l'ouvrage public routier, entre la voie communale relevant de la domanialité publique nommée route du Plan du Moulin cadastrée commune des CONTAMINES MONTJOIE section G lieu-dit « la Berfière » et la propriété privée riveraine cadastrée section G lieu-dit la Berfière section G n°2065 et 2067 de Mesdames MAILLET.

Cette délimitation est mise en œuvre dans le but de régulariser l'espace non cadastré entre les parcelles 2067 et 2065 en le dotant d'un numéro cadastral 3373.

Mesdames MAILLET propriétaires des parcelles section G ns°2065 et 2067 limitrophe de la nouvelle parcelle section G n°3373 faisant partie du domaine privé de la commune, souhaite par un échange avec une parcelle section G n°1760 dont elles sont propriétaires, acquérir la parcelle section G n°3373

Vu l'arrêté d'alignement du 19 décembre 2022 ;

Considérant la demande de Mesdames MAILLET, d'échanger la parcelle section G n°1760 dont elles sont propriétaires avec la parcelle du domaine privée de la commune section G n°3373 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la régularisation d'un acte d'échange aux termes duquel la commune cèdera une parcelle cadastrée section G n°3373 et Mesdames MAILLET cèderont une parcelle cadastrée section G n°1760.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

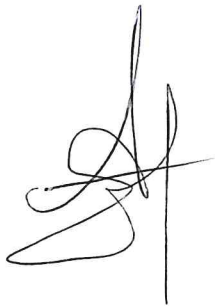
Publié le

ID : 074-217400852-20240627-DEL2024077-DE

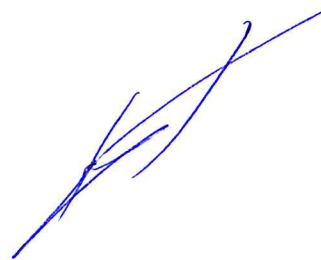
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à cet effet à signer que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de Mesdames MAILLET, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 27 juin 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 juin 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le